

MAIRIE DE DRAP



**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE 47-06-2019**  
**Autorisant des travaux de réfection de**  
**chaussée, Vieux Chemin de Laghet et**  
**règlementant la circulation et le**  
**stationnement des véhicules**

Le Maire de la Commune de DRAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la demande formulée par l'Entreprise NARDELLI T.P domiciliée au Plan de Rimont – 06340 DRAP quant aux travaux de réfection de chaussée au entre le n° 471 Route du Château et le n° 2400 Vieux Chemin de Laghet,

Considérant que pour permettre l'exécution desdits travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules entre le n° 471 Route du Château et le n° 2400 Vieux Chemin de Laghet du 03 juillet au 12 juillet 2019 de 8h30 à 16h30,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'Entreprise NARDELLI TP sise au Plan de Rimont – 06340 DRAP est autorisée à occuper le domaine public entre le n° 471 Route du Château et le n° 2400 Vieux Chemin de Laghet du 03 juillet au 12 juillet 2019 de 8h30 à 16h30 afin d'effectuer des travaux de réfection de chaussée sur une pleine largeur de la voie communale.

**Article 2 :** Les travaux ci-dessus désignés seront réalisés dans le respect de la protection des biens et des personnes. La circulation des véhicules se fera en mode alternat régulée par pilotage manuel pour les riverains. Une déviation sera mise en place par les soins de l'entreprise, route de la Colle et Chemin du Grec.

**Article 3 :** Pendant la durée des dits travaux, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au droit du chantier à l'exception des véhicules des services de secours et d'incendie ainsi que ceux des véhicules et engins exécutant les travaux sur les dits espaces délimités ci-dessus.

Tout véhicule gênant à l'exécution des travaux fera l'objet d'une verbalisation conformément aux lois et règlements en vigueur et sera susceptible d'une procédure de mise en fourrière,

**Article 4 :** L'entreprise NARDELLI TP en charge des travaux a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes et devra installer les panneaux réglementaires de signalisation notamment pour la déviation prévue Route de la Colle et le Chemin du Grec.

**Article 5 :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
  - Monsieur le Garde-champêtre Territorial
  - Le commandant de la brigade de gendarmerie de LA TRINITE (AM).
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAP, le 13 juin 2019  
Le Maire,  
Robert NARDELLI

